



CANADA

TREATY SERIES 1952 No 30 RECUEIL DES TRAITÉS

BOUNDARY WATERS

St. Lawrence Seaway

Exchange of Notes between CANADA  
and the UNITED STATES OF AMERICA

Signed at Washington June 30, 1952

In force June 30, 1952

EAUX LIMITOPHES

Voie maritime du Saint-Laurent

Échange de Notes entre le CANADA  
et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Signées à Washington le 30 juin 1952

En vigueur le 30 juin 1952

53 766 094  
6 317508X

53 766 098  
6 3175091

Price—Prix: 25 cents

No.—N° E3-5230

Available from the Queen's Printer, Ottawa, Canada.  
En vente chez l'Imprimeur de la Reine, Ottawa, Canada.



## CONTENTS

	PAGE
I. Note, dated June 30, 1952, from the Canadian Ambassador to the United States of America to the Acting Secretary of State of the United States of America	
English text .....	4
French translation .....	5
II. Note, dated June 30, 1952, from the Acting Secretary of State of the United States of America to the Canadian Ambassador to the United States of America	
English text .....	8
French translation .....	9

## ANNEX

I. Note, dated January 11, 1952, from the Canadian Ambassador to the United States of America to the Secretary of State of the United States of America	
English text .....	10
French translation .....	11
II. Note, dated January 11, 1952, from the Secretary of State of the United States of America to the Canadian Ambassador to the United States of America	
English text .....	14
French translation .....	15

Échange de Notes entre le Canada  
et les États-Unis d'Amérique

Signées à Washington le 30 juin 1952

En vigueur le 30 juin 1952

**TABLE DES MATIÈRES**

	PAGE
I. Note, en date du 30 juin 1952, adressée par l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État par intérim des États-Unis d'Amérique	
Texte anglais . . . . .	4
Traduction française . . . . .	5
II. Note, en date du 30 juin 1952, adressée par le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur aux États-Unis d'Amérique	
Texte anglais . . . . .	8
Traduction française . . . . .	9
<b>ANNEXE</b>	
I. Note, en date du 11 janvier 1952, adressée par l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique	
Texte anglais . . . . .	10
Traduction française . . . . .	11
II. Note, en date du 11 janvier 1952, adressée par le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique	
Texte anglais . . . . .	14
Traduction française . . . . .	15

**EXCHANGE OF NOTES (June 30, 1952) BETWEEN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA CONCERNING THE CONSTRUCTION OF THE ST. LAWRENCE SEAWAY**

**I**

*The Canadian Ambassador to the United States of America to the Acting Secretary of State of the United States of America*

CANADIAN EMBASSY

WASHINGTON, June 30, 1952.

SIR,

1. I have the honour to refer to our exchange of notes of January 11, 1952, relating to the St. Lawrence Seaway and Power Project. In my note to you, I informed you that the Canadian Government is prepared to proceed with the construction of the Seaway as soon as appropriate arrangements can be made for the construction of the power phase of the project as well.

2. I have been instructed by my Government to inform you that, when all arrangements have been made to ensure the completion of the power phase of the St. Lawrence project, the Canadian Government will construct locks and canals on the Canadian side of the International Boundary to provide for deep-water navigation to the standard specified in the proposed agreement between Canada and the United States for the development of navigation and power in the Great Lakes-St. Lawrence Basin, signed March 19, 1941, and in accordance with the specifications of the Joint Board of Engineers, dated November 16, 1926, and that such deep-water navigation shall be provided as nearly as possible concurrently with the completion of the power phase of the St. Lawrence project.

3. The undertaking of the Government of Canada with respect to these deep-water navigation facilities is based on the assumption that it will not be possible in the immediate future to obtain Congressional approval of the Great Lakes-St. Lawrence Basin Agreement of 1941. As it has been determined that power can be developed economically, without the seaway, in the International Rapids Section of the St. Lawrence River and as there has been clear evidence that entities in both Canada and the United States are prepared to develop power on such a basis, the Canadian Government has, with Parliamentary approval, committed itself to provide and maintain whatever additional works may be required to allow uninterrupted 27-foot navigation between Lake Erie and the Port of Montreal, subject to satisfactory arrangements being made to ensure the development of power.

4. Canada's undertaking to provide the seaway is predicated on the construction and maintenance by suitable entities in Canada and the United States of a sound power project in the International Rapids Section. The features of such a power project are described in Section 8 of the joint applications to be submitted to the International Joint Commission by the Govern-

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (le 30 juin 1952) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA VOIE MARITIME  
DU SAINT-LAURENT**

I

*L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au  
Secrétaire d'État par intérim des États-Unis d'Amérique*

AMBASSADE DU CANADA

WASHINGTON, le 30 juin 1952.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

1. J'ai l'honneur de me référer à notre échange de notes du 11 janvier 1952 relatif au Projet de canalisation et d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent. Dans la note que je vous ai adressée à cette occasion, je vous faisais savoir que le Gouvernement canadien était disposé à entreprendre la construction des ouvrages de la voie maritime dès que les mesures appropriées pourraient être prises également à l'égard des travaux d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent.

2. Mon Gouvernement m'a chargé de vous faire connaître qu'une fois toutes les mesures prises pour assurer l'exécution des travaux d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent, le Gouvernement canadien construira du côté canadien de la frontière internationale les écluses et les canaux nécessaires pour la navigation en eau profonde selon les normes prévues dans le projet d'accord entre le Canada et les États-Unis pour la canalisation et l'aménagement hydro-électrique du bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent, signé le 19 mars 1941, et conformément aux devis du Comité mixte d'ingénieurs, en date du 16 novembre 1926, et que cette navigation en eau profonde sera assurée dans la plus grande mesure possible concurremment avec l'achèvement des travaux d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent.

3. L'engagement du Gouvernement canadien relativement aux aménagements nécessaires pour assurer la navigation en eau profonde est fondé sur l'hypothèse qu'il ne sera pas possible d'obtenir dans un avenir immédiat l'approbation par le Congrès de l'Accord de 1941 sur le bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent. Le fait ayant été établi qu'il est possible de produire de l'énergie électrique économiquement sans aménager une voie maritime dans la Section des rapides Internationaux du fleuve Saint-Laurent, et la preuve étant désormais acquise que des organismes du Canada et des États-Unis sont disposés à produire de l'énergie électrique sur cette base, le Gouvernement canadien s'est engagé, avec l'approbation du Parlement, à fournir et à entretenir les ouvrages additionnels qui pourront être requis pour pratiquer une voie navigable ininterrompue de 27 pieds de profondeur entre le lac Érié et le port de Montréal, à condition qu'interviennent des arrangements satisfaisants qui assurent l'aménagement hydro-électrique.

4. L'engagement du Canada d'aménager la voie maritime est subordonnée à la construction et à l'entretien, par des organismes appropriés du Canada et des États-Unis, d'installations hydro-électriques effectives dans la Section internationale des rapides. Les aspects desdites installations hydro-électriques sont décrits à l'article 8 des requêtes conjointes qui doivent être soumises à la

ments of Canada and the United States. They are also described in the Agreement of December 3, 1951, between the Government of Canada and the Government of Ontario, forming part of the International Rapids Power Development Act, Chapter 13 of the Statutes of Canada, 1951, (second session), a copy of which is attached hereto. The Canadian Government wishes to make it clear that, even were the seaway not to be constructed, Canada would not give its approval to any power development scheme in the International Rapids Section of the St. Lawrence River which omitted any of the features so described.

The Honourable David Bruce,  
Acting Secretary of State of the United States,  
Washington, D.C.

5. However, in order to ensure that construction of both the power project and the deep waterway may be commenced without any further delay and notwithstanding—

(a) that the power-developing entities would be required, if power were to be developed alone, to provide for continuance of 14-foot navigation (such provision was indeed made in the 1948 applications by the Province of Ontario and the State of New York), and that the Canadian Government's commitment to provide concurrently a deep waterway between Lake Erie and the Port of Montreal does not alter the basic principle that any entity developing power in boundary waters must make adequate provision for the maintenance of existing navigation facilities, and

(b) that, in view of the clear priority given to navigation over power by Article VIII of the 1909 Boundary Waters Treaty, provision of channeling to the extent specified in the Annex to the 1951 Canada-Ontario Agreement referred to above is reasonable and in conformity with Canadian practice,

the Canadian Government is now prepared to agree—

(a) that the amount to be paid to Canada, as specified in the agreement of December 3, 1951, between Canada and Ontario, in lieu of the construction by the power-developing entities of facilities required for the continuance of 14-foot navigation, be excluded from the total cost of the power project to be divided between the Canadian and the United States power-developing entities, in consideration of the fact that actual replacement of 14-foot navigation facilities will be rendered unnecessary by reason of the concurrent construction of the deep waterway in Canada, and

(b) that the authority to be established pursuant to the provisions of the St. Lawrence Seaway Authority Act, Chapter 24 of the Statutes of Canada, 1951 (Second Session), contribute \$15 million towards the cost of the channel enlargement which the power-developing entities must undertake in the St. Lawrence River, as set out in para 4 of the Annex to the Canada-Ontario Agreement of December 3, 1951, and in Section 8 of the applications to the International Joint Commission, in consideration of the benefits which will accrue to navigation from such channel enlargement.

Commission mixte internationale par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis. Ils sont aussi décrits dans l'Accord du 3 décembre 1951 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Ontario, qui fait partie de la Loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides Internationaux, chapitre 13 des Statuts du Canada 1951 (seconde session), dont le texte est annexé à la présente note. Le Gouvernement du Canada tient à préciser que, même si la voie maritime n'est pas construite, le Canada ne donnera son approbation à aucun projet d'aménagement hydro-électrique dans la Section des rapides Internationaux du fleuve Saint-Laurent qui exclurait l'un quelconque des aspects ainsi décrits.

5. Toutefois, afin que la construction et des installations hydro-électriques et de la voie navigable profonde puisse commencer sans plus de retard et nonobstant le fait

- a) que les organismes chargés de l'aménagement hydro-électrique devraient, s'il n'était question d'entreprendre que les seuls travaux d'aménagement hydro-électrique, assurer le maintien de la navigation par des chenaux de 14 pieds de profondeur (cette disposition figurait effectivement dans les requêtes présentées en 1948 par la province d'Ontario et l'État de New-York) et que l'engagement du Gouvernement canadien de construire en même temps une voie navigable profonde entre le lac Érié et le port de Montréal ne change rien au principe que tout organisme produisant de l'énergie hydro-électrique dans les eaux limitrophes doit assurer d'une façon suffisante le maintien des moyens existants de navigation, et
- b) que, compte tenu de la priorité nettement accordée à la canalisation sur l'aménagement hydro-électrique par l'article VIII du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes, l'aménagement de chenaux dans la mesure spécifiée à l'Annexe à l'Accord précité de 1951 entre le Canada et l'Ontario est raisonnable et conforme à l'usage canadien,

le Gouvernement canadien est maintenant disposé à accepter:

- a) que le montant à verser au Canada, tel qu'il est spécifié à l'Accord du 3 décembre 1951 entre le Canada et l'Ontario, pour remplacer la construction, par les organismes chargés de l'aménagement hydro-électrique, des installations requises pour que se continue la navigation par des chenaux de 14 pieds de profondeur, soit exclu du coût total du projet d'aménagement hydro-électrique, qui doit être réparti entre les organismes du Canada et des États-Unis chargés de l'aspect hydro-électrique des travaux, parce que le remplacement des installations de navigation de 14 pieds ne sera plus nécessaire du fait de la construction simultanée d'une voie navigable profonde par le Canada, et
- b) que l'Autorité qui sera instituée sous le régime des dispositions de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, chapitre 24 des Statuts du Canada 1951 (seconde session), verse pour sa part 15 millions de dollars à valoir sur le coût des agrandissements de chenaux que les organismes chargés de l'aménagement hydro-électrique devront entreprendre dans le fleuve Saint-Laurent, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 4 de l'Annexe à l'Accord du 3 décembre 1951 entre le Canada et l'Ontario et à l'article 8 des requêtes conjointes présentées à la Commission mixte internationale, en considération des bienfaits qu'apporteront à la navigation lesdits agrandissements de chenaux.

6. I understand that your government approves the arrangements outlined in this note and that it is further agreed, subject to the modifications outlined in the preceding paragraph, that the Government of Canada and the Government of the United States will request the International Joint Commission to allocate equally between the two power-developing entities the cost of all the features described in Section 8 of the applications to the International Joint Commission and in the agreement of December 3, 1951, between Canada and Ontario.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

H. H. WRONG

## II

*The Acting Secretary of State of the United States of America  
to the Canadian Ambassador to the United States of America*

DEPARTMENT OF STATE

WASHINGTON, June 30, 1952

### EXCELLENCY:

1. I have the honor to acknowledge the receipt of your note of June 30, 1952, in which you inform me that your Government, when all arrangements have been made to ensure the completion of the power phase of the St. Lawrence Project, will construct locks and canals on the Canadian side of the International Boundary to provide deep-water navigation to the standard specified in the proposed agreement between the United States and Canada for the development of navigation and power in the Great Lakes-St. Lawrence basin, signed March 19, 1941, and in accordance with the specifications of the Joint Board of Engineers, dated November 16, 1926, and that such deep-water navigation shall be provided as nearly as possible concurrently with the completion of the power phase of the St. Lawrence Project.

2. My Government approves the arrangements set forth in your note and, subject to the modifications there proposed and outlined below, agrees to request the International Joint Commission to allocate equally between the power-developing entities the cost of all the features described in Section 8 of the applications to the International Joint Commission and in the agreement of December 3, 1951, between the Government of Canada and Ontario.

3. These modifications are:

- (a) The amount to be paid to Canada, as specified by the Agreement of December 3, 1951, between Canada and Ontario in lieu of the construction by the power-developing entities of facilities required for the continuance of 14-foot navigation, be excluded from the total cost of the power project to be divided between the Canadian and United States power-developing entities, in consideration of the fact that actual replacement of 14-foot navigation facilities will be rendered unnecessary by reason of the concurrent construction of the deep waterway in Canada, and

6. Je crois comprendre que votre Gouvernement approuve les arrangements exposés dans la présente note, et qu'il est en outre convenu, sous réserve des modifications exposées au paragraphe précédent, que le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis prieront la Commission mixte internationale de répartir également entre les deux organismes chargés de l'aménagement hydro-électrique le coût de tous les travaux décrits à l'article 8 des requêtes conjointes présentées à la Commission mixte internationale ainsi que dans l'Accord du 3 décembre 1951 entre le Canada et l'Ontario.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

H. H. WRONG

## II

*Le Secrétaire d'État par intérim des États-Unis d'Amérique  
à l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique*

DÉPARTEMENT D'ÉTAT

WASHINGTON, le 30 juin 1952.

L'honorable David Bruce,  
Secrétaire d'État par intérim des États-Unis,  
Washington, D.C.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

1. J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 30 juin 1952 par laquelle vous me faites connaître que votre Gouvernement, une fois toutes les mesures prises pour assurer l'exécution des travaux d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent, construira du côté canadien de la frontière internationale les écluses et les canaux nécessaires pour la navigation en eau profonde selon les normes prévues dans le projet d'accord entre les États-Unis et le Canada pour la canalisation et l'aménagement hydro-électrique du bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent, signé le 19 mars 1941, et conformément aux devis du Comité mixte d'ingénieurs, en date du 16 novembre 1926, et que cette navigation en eau profonde sera assurée dans la plus grande mesure possible concurremment avec l'achèvement des travaux d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent.

2. Mon Gouvernement approuve les mesures exposées dans votre note et, sous réserve des modifications qui y sont proposées et que vous trouverez exposées ci-après, est d'accord pour demander à la Commission mixte internationale de répartir également entre les deux organismes chargés de l'aménagement hydro-électrique le coût de tous les travaux décrits à l'article 8 des requêtes présentées à la Commission mixte internationale ainsi que dans l'Accord du 3 décembre 1951 entre le Canada et l'Ontario.

3. Ces modifications sont les suivantes:

- a) que le montant à verser au Canada, tel qu'il est spécifié dans l'Accord du 3 décembre 1951 entre le Canada et l'Ontario, pour remplacer la construction, par les organismes chargés de l'aménagement hydro-électrique, des installations requises pour que se continue la navigation par des chenaux de 14 pieds de profondeur, soit exclu du coût total du projet d'aménagement hydro-électrique, qui doit être réparti entre les organismes du Canada et des États-Unis chargés de l'aspect hydro-électrique des travaux, parce que le remplacement des installations de navigation de 14 pieds ne sera plus nécessaire du fait de la construction simultanée d'une voie navigable profonde par le Canada, et

(b) that the authority to be established pursuant to the provisions of the St. Lawrence Seaway Authority Act, Chapter 24 of the Statutes of Canada, 1951 (Second Session), contribute \$15 million toward the cost of channel enlargement which the power developing entities must undertake in the St. Lawrence River, as set out in Section 8 of the Applications to the International Joint Commission and Paragraph 4 of the Annex to the Canada-Ontario Agreement of December 3, 1951, in consideration of the benefits which will accrue to navigation from such channel enlargement.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.  
David K. E. Bruce

His Excellency

The Honourable Hume Wrong,  
Ambassador of Canada.

ANNEX

EXCHANGE OF NOTES (January 11, 1952) BETWEEN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA IN WHICH THE GOVERNMENTS AGREED TO CO-OPERATE IN PREPARING APPLICATIONS TO THE I.J.C. FOR APPROVAL OF THE PLANS TO CONSTRUCT POWER FACILITIES ON THE ST. LAWRENCE IN CONNECTION WITH THE DEVELOPMENT OF AN ALL CANADIAN SEAWAY

I

*The Canadian Ambassador to the United States of America  
to the Secretary of State of the United States of America*

CANADIAN EMBASSY

No. 35

WASHINGTON, January 11, 1952.

SIR,

I have the honour to refer to the discussion of the St. Lawrence Seaway and Power Project between the Prime Minister of Canada and the President of the United States which took place in Washington on September 28, 1951.

At that time, the President and the Prime Minister agreed on the vital importance to the security and the economies of both countries of proceeding as rapidly as possible with both the seaway and the power phases of the project. The Prime Minister indicated that the Canadian Government would be willing to construct the seaway as a solely Canadian project if it is not possible to have the joint development undertaken on the basis of the 1941 Agreement. The President agreed to support this Canadian action if an early commencement of the joint development did not prove possible.

The Canadian Parliament has recently passed legislation providing on the one hand, for a power development on the St. Lawrence River, to be undertaken by the Hydro-Electric Power Commission of Ontario and an appropriate agency in the United States, and on the other hand, for the establishment of the St. Lawrence Seaway Authority to construct the seaway either in co-operation with the United States, as provided for in the 1941 Agreement, or as a solely Canadian undertaking. This legislation may now be brought into force at any time by proclamation.

b) que l'Autorité qui sera instituée sous le régime des dispositions de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, chapitre 24 des Statuts du Canada 1951 (seconde session), verse pour sa part 15 millions de dollars à valoir sur le coût des agrandissements de chenaux que les organismes chargés de l'aménagement hydro-électrique devront entreprendre dans le fleuve Saint-Laurent, ainsi qu'il est spécifié à l'article 8 des requêtes présentées à la Commission mixte internationale et au paragraphe 4 de l'Annexe à l'Accord du 3 décembre 1951 entre le Canada et l'Ontario, en considération des bienfaits qu'apporteront à la navigation lesdits agrandissements de chenaux.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

DAVID K. E. BRUCE

Son Excellence  
l'honorable Hume Wrong,  
Ambassadeur du Canada.

### ANNEXE

## ÉCHANGE DE NOTES (le 30 juin 1952) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PRÉVOYANT LE CONCOURS DES DEUX GOUVERNEMENTS À L'ÉLABORATION DES REQUÊTES À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE POUR L'APPROBATION DES PLANS ÉTABLIS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS HYDRO-ÉLECTRIQUES SUR LE SAINT-LAURENT EN CONJONCTION AVEC L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE MARITIME ENTIÈREMENT CANADIENNE

### I

*L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique  
au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique*

AMBASSADE DU CANADA

WASHINGTON, le 11 janvier 1952.

N° 35

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à l'entretien relatif au Projet de canalisation et d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent qui a eu lieu à Washington le 28 septembre 1951 entre le Premier ministre du Canada et le Président des États-Unis.

Le Président et le Premier ministre ont alors reconnu qu'il est d'une importance vitale pour la sécurité et l'économie des deux pays que les deux parties du projet, canalisation et aménagement hydro-électrique, soient réalisées au plus tôt. Le Premier ministre donna à entendre que le Gouvernement canadien serait disposé à construire seul la voie maritime s'il n'était pas possible que les travaux soient entrepris en commun sur la base de l'Accord de 1941. Le Président consentit à appuyer l'initiative canadienne s'il se révélait impossible que les travaux soient entrepris en commun sans délai.

Le Parlement canadien a adopté récemment une législation prévoyant, d'une part, l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent par la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario et par un organisme des États-Unis désigné à cet effet et, d'autre part, la création de l'Autorité de la Voie maritime du Saint-Laurent, chargée de construire la voie maritime soit avec le concours des États-Unis, aux termes de l'Accord de 1941, soit de la seule initiative du Canada. Cette législation peut être mise en vigueur immédiatement par simple proclamation.



Le Gouvernement canadien est disposé à entreprendre la construction de la voie maritime dès que les dispositions voulues pourront être prises également en ce qui concerne l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent. Si le Congrès ne sanctionne pas l'Accord de 1941, il sera nécessaire de soumettre le projet à l'approbation de la Commission mixte internationale. Pour que la réalisation du projet, à laquelle le Président et le Premier ministre reconnaissent une importance vitale, soit aussi prochaine que possible, le Gouvernement canadien prie le Gouvernement des États-Unis d'apporter son concours à l'élaboration de requêtes d'approbation du projet qui seraient soumises concurremment à la Commission mixte internationale.

Cette mesure préliminaire ne changerait rien à la possibilité d'entreprendre la réalisation du projet conformément à l'Accord de 1941, si celui-ci recevait la sanction du Congrès. D'autre part, il importe de chercher à obtenir aussitôt que possible l'approbation de la Commission mixte internationale afin de prévenir de nouveaux délais dans le cas où le Congrès ne sanctionnerait pas l'Accord de 1941 dès le début de la session actuelle.

Le Gouvernement canadien propose que des représentants compétents des deux pays établissent la marche à suivre pour soumettre à la Commission mixte internationale les requêtes relatives à l'exécution du projet. A cette fin, il serait tout à fait indiqué que des réunions aient lieu à Washington ou à Ottawa à partir du milieu du mois.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

H. H. WRONG

L'honorable Dean Acheson  
Secrétaire d'État des États-Unis  
Washington (D.C.)

The Honourable  
H. H. Wrong  
Ambassador of Canada.

Your Excellency  
Ambassador of Canada

## II

*The Secretary of State of the United States of America  
to the Canadian Ambassador to the United States of America*

DEPARTMENT OF STATE

WASHINGTON, January 11, 1952.

EXCELLENCY:

I have the honour to acknowledge the receipt of your note of January 11, 1952 concerning the St. Lawrence Seaway and Power Project.

My Government notes with gratification that the Canadian Parliament has passed legislation providing, on the one hand, for the construction of the power phase of the project to be undertaken by the Hydro-Electric Commission of Ontario and an appropriate agency in the United States; and on the other hand, for the establishment of the St. Lawrence Seaway Authority to construct the seaway, either in cooperation with the United States as envisaged in the 1941 Agreement, or as a solely Canadian undertaking.

As you know, the President hopes that the Congress of the United States will approve, at an early date, the 1941 Agreement providing for joint construction of the St. Lawrence Project. Should the Congress, however, not approve the 1941 Agreement at an early date, the Government of the United States is prepared, in order to avoid further delay in the construction of the St. Lawrence Project, to cooperate with the Government of Canada in referring the project to the International Joint Commission for approval on the understanding, as expressed in your note, that your Government is prepared to proceed with the construction of the Seaway as soon as appropriate arrangements can be made for the construction of the power phases of the St. Lawrence Project as well.

In order that there may be a minimum of delay in the construction of the project, which the President of the United States and the Prime Minister of Canada have agreed is of vital importance to the security and the economy of both countries, my Government is ready to cooperate with your Government in undertaking such preparatory steps as may be advisable in presenting concurrent applications to the International Joint Commission. On behalf of my Government, I accept your proposal that appropriate officials of our two countries discuss the steps to be taken in proceeding with the reference of such applications. I agree that a series of meetings to be held either in Washington or in Ottawa, or at such other place as may be convenient, would be the most appropriate method for implementing this proposal. Although it is not possible for me now to propose an exact date, I expect that my Government will be prepared to begin these discussions sometime this month. I shall inform you as soon as my Government is ready to join in the discussions which you have proposed.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

DEAN ACHESON.

The Honourable  
Hume Wrong,  
Ambassador of Canada.

## II

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à  
l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique*

DÉPARTEMENT D'ÉTAT

WASHINGTON, le 11 janvier 1952.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 11 janvier 1952 concernant le Projet de canalisation et d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent.

Mon Gouvernement note avec satisfaction que le Parlement canadien a adopté une législation prévoyant, d'une part, l'exécution par la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario et par un organisme des États-Unis désigné à cet effet de la partie du projet ayant trait à l'aménagement hydro-électrique et, d'autre part, la création de l'Autorité de la Voie maritime du Saint-Laurent, chargée de réaliser les travaux de canalisation soit de concert avec les États-Unis, conformément à l'Accord de 1941, soit de la seule initiative du Canada.

Comme vous le savez, le Président espère que le Congrès des États-Unis sanctionnera sous peu l'Accord de 1941 prévoyant l'exécution du projet par les deux pays. Si toutefois le Congrès ne sanctionnait pas sous peu l'Accord de 1941, le Gouvernement des États-Unis sera disposé, afin de prévenir de nouveaux délais dans l'exécution de l'entreprise, à se joindre au Gouvernement canadien pour soumettre le projet à l'approbation de la Commission mixte internationale, étant entendu, comme il est énoncé dans votre note, que votre Gouvernement se propose d'entreprendre la construction de la voie maritime dès que les dispositions voulues pourront être prises également en ce qui concerne l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent.

Pour réduire au minimum les délais d'exécution du projet, auquel le Président et le Premier ministre ont reconnu une importance vitale pour la sécurité et l'économie des deux pays, mon Gouvernement est disposé à prendre en collaboration avec le vôtre les dispositions qui devront précéder la présentation de requêtes simultanées à la Commission mixte internationale. Au nom de mon Gouvernement, j'accepte votre proposition que des représentants compétents des deux pays étudient la façon de procéder pour présenter les requêtes. Je reconnais qu'une série de réunions qui se tiendraient à Washington, à Ottawa ou à tout autre endroit qui conviendrait constituerait la meilleure façon de mettre cette proposition en œuvre. Bien qu'il me soit impossible de proposer une date précise, je m'attends à ce que mon Gouvernement puisse inaugurer ces réunions au cours du mois présent. Je vous préviendrai dès que mon Gouvernement sera prêt à participer aux entretiens que vous avez proposés.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

DEAN ACHESON

Son Excellence Monsieur Hume Wrong  
Ambassadeur du Canada

1952-1-301

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 0 57419002 2605

DEPARTMENT D'ETAT  
Ambassadeur du Canada au Canada  
Bureau des Relations Internationales

WASHINGTON, le 11 janvier 1952.

2592, 11 rue... WASHINGTON, D.C.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 11 janvier 1952 concernant le projet de canalisation et d'aménagement hydro-électrique de Saint-Lambert, au Québec, et de vous remercier de l'intérêt que vous témoignez à l'égard de ce projet.

Mon Gouvernement note avec satisfaction que le Parlement canadien a adopté une législation prévoyant, dans une partie de l'exécution du projet, de fournir l'énergie hydro-électrique de l'Ontario et par un organisme des Etats-Unis. Il est à noter que la partie du projet ayant trait à l'aménagement hydro-électrique, d'autre part, la création de l'Autorité de la Voie maritime du Saint-Lambert, chargée de tester les travaux de canalisation, est de ressort canadien.

Comme vous le savez, le Président espère que le Congrès des Etats-Unis sanctionnera sous peu l'Accord de 1941 prévoyant l'exécution du projet par les deux pays. Si toutefois le Congrès ne sanctionnait pas sous l'Accord de 1941, le Gouvernement des Etats-Unis sera disposé, sans de préjudice, à se joindre au Gouvernement canadien pour soumettre le projet à l'approbation de la Commission mixte internationale, étant entendu comme il est énoncé dans votre note que votre Gouvernement se propose d'entreprendre la construction de la voie maritime dès que les dispositions voulues pourront être prises également en ce qui concerne l'aménagement hydro-électrique de Saint-Lambert.

Pour réduire au minimum les délais d'exécution du projet, auquel le Président et le Premier ministre ont reconnu une importance vitale pour la sécurité et l'économie des deux pays, mon Gouvernement est disposé à prendre en collaboration avec le votre les dispositions qui devront précéder la présentation de requêtes simultanées à la Commission mixte internationale. Au nom de mon Gouvernement, j'accepte votre proposition que des représentants des deux pays étudient la façon de procéder pour présenter les requêtes. Je reconnais qu'une série de réunions qui se tiendraient à Washington à Ottawa ou à tout autre endroit qui conviendrait constituerait la meilleure façon de mettre cette proposition en œuvre. Bien qu'il me soit impossible de proposer une date précise, je m'attends à ce que mon Gouvernement puisse organiser ces réunions au cours du mois présent. Je vous prie de bien vouloir que mon Gouvernement sera prêt à participer aux entretiens que vous avez proposés.

DEAN ACHESON

Son Excellence Monsieur Hume Wrong  
Ambassadeur du Canada